

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER DISPOSITIF "PASS ACCESSION"

MODIFICATION DE LA DECISION N°372

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°186 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n° 97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.
- VU, la décision n° 372 du 16 novembre 2017 portant attribution de subvention d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover,

Considérant que le montant de la subvention n'a pas pu être versé sur le compte du notaire désigné par les bénéficiaires pour le dossier de Madame JENSEN Marie-Chantal et Monsieur FAURE Raphaël,

Considérant la délibération n°668 du 14 décembre 2017 relative à l'avenant n°2 au dispositif d'aide à l'accession à la propriété du GrandAngoulême dans le parc ancien à rénover, autorisant de façon exceptionnelle le versement de la subvention directement à l'acquéreur,

DECIDE

Article 1er - Est modifiée la décision n° 372 portant attribution d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover.

Article 2 - La subvention de 6 000 € attribuée à Madame JENSEN Marie-Chantal et Monsieur FAURE Raphaël sera versée de façon exceptionnelle directement sur le compte des bénéficiaires. Les autres dossiers demeurent inchangés.

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **2 février 2018**

ANNEXE

Nom de l'acquéreur	Adresse du bien acquis	Participation GrandAngoulême Montant
Madame JENSEN Marie- Chantal et Monsieur FAURE Raphaël	6 rue du Québec 16000 ANGOULEME	6 000,00 €
TOTAL		6 000,00 €